



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY**  
**TENUE LE 14 AVRIL 2025 À 19 H**  
**À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU**  
**71, RUE PRINCIPALE**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Éric ALLARD, maire  
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue  
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray  
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang  
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne  
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques  
et de la cour municipale  
Madame Caroline DUMOUCHEL, directrice générale adjointe

**RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC**

---

RÉSOLUTION 2025-04-189      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-190

## 2.1

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025.

ADOPTÉE.

## 2.2

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2025

---

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2025

## 3.1

S. O.

---

S. O.

AVIS DE MOTION 2025-04-191

## 3.2

Modification du règlement général G-041-19 visant la création d'une réserve financière d'un montant de 400 000 \$ pour fins d'élections municipales afin de modifier le montant maximal projeté

---

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-041-19 visant la création d'une réserve financière d'un montant de 400 000 \$ pour fins d'élections municipales, à l'article 5 afin d'augmenter le montant maximal projeté à 500 000 \$.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-04-192 **3.3** Modification du règlement général G-1309 sur la circulation et le stationnement visant l'ajout d'une limite de vitesse sur les pistes multifonctionnelles

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-1309, à son chapitre IX, à son article 9.3 afin d'ajouter une limite de vitesse sur les pistes multifonctionnelles.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

**3.4** S. O.

---

S. O.

AVIS DE MOTION 2025-04-193 **3.5** Règlement d'emprunt d'un montant de 300 000 \$ visant l'acquisition d'outils en gestion de la géomatique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 300 000 \$ visant l'acquisition d'outils en gestion de la géomatique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-04-194 **3.6** Règlement d'emprunt d'un montant de 450 000 \$ visant l'acquisition d'équipements techniques pour la nouvelle salle de spectacle de l'école secondaire Louis-Philippe-Paré, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PQI 2025-2029, VCCPS24-001)

---

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 450 000 \$ visant l'acquisition d'équipements techniques pour la nouvelle salle de spectacle de l'école secondaire Louis-Philippe-Paré, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

#### **4.1** Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement pour les règlements d'emprunt E-2227-25, E-2228-25, E-2229-25, E-2230-25, E-2231-25, E-2232-25 et E-2233-25

---

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, les certificats ayant été dressés suite à la procédure d'enregistrement tenue du 31 mars au 4 avril 2025 pour les règlements suivants :

- E-2227-25 d'un montant de 147 000 \$ visant l'acquisition d'équipements divers en 2025 pour le service de police, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans;
- E-2228-25 d'un montant de 350 000 \$ visant la réfection de la montée Bellevue, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans;
- E-2229-25 d'un montant de 706 000 \$ visant des travaux de réfection, de mise aux normes et de réaménagement fonctionnel de la mairie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans;
- E-2230-25 d'un montant de 907 000 \$ visant la réfection et la mise en conformité de diverses stations de pompage de la division de l'hygiène du milieu, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans;
- E-2231-25 d'un montant de 2 000 000 \$ visant l'entretien et la réparation de groupes électrogènes de la division de l'hygiène du milieu, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans;
- E-2232-25 d'un montant de 35 000 000 \$ visant des travaux de construction et de réaligement du boulevard Industriel, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur, sur 20 ans;
- E-2233-25 d'un montant de 6 000 000 \$ visant l'acquisition de terrains et de servitudes, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 06 À 19 H 08**

---

RÉSOLUTION 2025-04-195

#### **5.1**

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

---

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-196

## 5.2

Permanence de madame Jessica Smith-Viau au poste de contremaitresse à la Division hygiène du milieu de la Direction des travaux publics et de l'environnement

---

ATTENDU la nomination de madame Jessica Smith-Viau au poste de contremaitresse à la Division hygiène du milieu de la Direction des travaux publics et de l'environnement;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Ivan Khilimonchuk, chef de la Division hygiène du milieu, qu'il se déclare satisfait et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Jessica Smith-Viau au poste de contremaitresse à la Division hygiène du milieu de la Direction des travaux publics et de l'environnement rétroactivement au 31 mars 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-197

**5.3**

Permanence de monsieur Simon-David Gouveia au poste de contremaître de soir à la Direction des travaux publics et de l'environnement

---

ATTENDU la nomination de monsieur Simon-David Gouveia au poste de contremaître de soir à la Direction des travaux publics et de l'environnement;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat monsieur Mario Lachapelle, directeur de la Direction des travaux publics et de l'environnement, qu'il se déclare satisfait et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Simon-David Gouveia au poste de contremaître de soir à la Direction des travaux publics et de l'environnement à partir du 23 avril 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-198

**5.4**

Nomination de madame Nathalie Racine au poste de commandante à la Division surveillance du territoire au Service de police

---

ATTENDU la réorganisation du Service de police;

ATTENDU la vacance du poste de Commandant à la division surveillance du territoire;

ATTENDU la recommandation de la nomination de madame Nathalie Racine au poste de commandante à la Division surveillance du territoire au Service de police;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de madame Nathalie Racine au poste de commandante à la Division surveillance du territoire au Service de police, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail, et ce, à compter du 18 avril 2025.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-211-00-141 .

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-199      **5.5**      Approbation du plan des effectifs pour l'année 2024

---

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines présente le nouveau plan des effectifs mis à jour en avril 2025, lequel reflète les différentes modifications qui sont survenues au cours l'année 2024 quant au personnel de l'organisation et en recommande l'approbation;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve le nouveau plan des effectifs mis à jour en avril 2025, lequel reflète les différentes modifications qui sont survenues au cours de l'année 2024 quant au personnel de l'organisation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-200      **5.6**      Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 500 \$

---

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 500 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-201

**5.7**

Participation à la conférence sur les collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités à Fredericton du 10 au 13 février 2025

---

ATTENDU la tenue de la conférence sur les collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités à Fredericton du 10 au 13 février 2025;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté monsieur le maire Éric Allard et monsieur le conseiller Luc Daoust afin d'y participer;

ATTENDU QUE le coût total des dépenses en lien à cette conférence est de 2 116 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise monsieur le maire Éric Allard et monsieur le conseiller Luc Daoust à assister à la conférence sur les collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités qui s'est tenue du 10 au 13 février dernier à Fredericton.

QUE la somme de 2 116 \$, taxes incluses, soit déboursée pour les frais d'inscription de monsieur le maire Éric Allard et monsieur le conseiller Luc Daoust et que ceux-ci soient prélevés à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-454.

QUE les personnes autorisées mentionnées précédemment puissent être remboursées dans le cadre de leur déplacement, sur présentation des pièces justificatives requises et que ces dépenses soient prélevées à même les crédits disponibles de ce même poste budgétaire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-202

**5.8**

Participation au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités à Ottawa du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025

---

ATTENDU QUE le congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Ottawa du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025;

ATTENDU QUE la Ville désire mandater monsieur le maire Éric Allard et messieurs les conseillers François Le Borgne et Barry Doyle afin d'y participer;

ATTENDU QUE le montant total de l'inscription est de 4 396,83 \$, taxes incluses, pour l'ensemble des participants;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise monsieur le maire Éric Allard et messieurs les conseillers François Le Borgne et Barry Doyle à assister à la conférence sur les collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin à Ottawa.

QUE la somme de 4 396,83 \$, taxes incluses, soit déboursée pour les frais d'inscription et que ceux-ci soient prélevés à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-454.

QUE les personnes autorisées mentionnées précédemment puissent être remboursées dans le cadre de leur déplacement, sur présentation des pièces justificatives requises et que ces dépenses soient prélevées à même les crédits disponibles de ce même poste budgétaire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-203

**5.9**

Participation à la 3<sup>e</sup> édition du Bal d'Anna, au profit de la Fondation Anna-Laberge le 3 mai 2025

---

ATTENDU QUE la Fondation Anna-Laberge organise la 3<sup>e</sup> édition du Bal d'Anna au profit du financement des équipements médicaux et au soutien des projets qui permettent d'améliorer la qualité des soins offerts aux patients de la région;

ATTENDU QUE cet évènement constitue une occasion importante de soutenir la Fondation pour sa contribution à la recherche médicale, pouvant conduire à de nouvelles découvertes pour traiter diverses conditions et maladies;

ATTENDU QUE la participation du conseil municipal à cet évènement est une démonstration de l'engagement de la municipalité pour permettre de financer des services spécialisés pour les personnes dans le besoin, rendant les soins plus accessibles.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la somme de 700 \$ soit déboursée pour l'achat des billets pour monsieur le maire, Éric Allard et madame la conseillère Lucie Laberge et que celle-ci soit prélevée à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-204

## 5.10

Autorisation de conclure un bail emphytéotique avec la Régie Beau-Château pour l'installation d'un panneau numérique sur le terrain de la Ville de Châteauguay à l'intersection des boulevards René-Lévesque et Brisebois

---

ATTENDU QUE la Régie Beau-Château (ci-après, « Régie ») souhaite installer un panneau numérique faisant partie du projet de construction du Complexe aquatique de Châteauguay et de la subvention du PAFIRS qui a été octroyée, et maximiser sa portée à des fins promotionnelles;

ATTENDU QUE sous la recommandation des services municipaux du Génie et des Communications, la Régie souhaite installer ledit panneau numérique sur le lot 6 108 241 appartenant à la Ville, soit à l'endroit qui offre la meilleure visibilité aux automobilistes immobilisés à l'intersection des boulevards René-Lévesque Ouest et Brisebois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage à :

1. signer un bail emphytéotique d'une durée minimale de 11 ans pour permettre l'installation du panneau sur le lot 6 108 241;
2. agir à titre de facilitateur dans le projet et collaborer avec l'entrepreneur mandaté par la Régie;
3. redécouper les lots pour le présent mandat;
4. retirer toutes affiches statiques situées sur le lot 6 108 241 nuisant à la visibilité du panneau numérique;
5. la Ville de Châteauguay s'engage à payer tous les frais de notaire relié au bail emphytéotique;

6. de prendre en charges les coûts s'il y a lieu d'un protocole d'entente avec le CSSDGS pour le passage de câblage et autres;
7. de faciliter les demandes de permis d'abattage d'arbre au besoin et de modification de permis général pour la construction dans un court délai.

ATTENDU QUE la ville s'engage à finaliser le tout pour la mi-septembre afin de respecter la livraison temporaire du bâtiment et de garantir l'obtention de la subvention du PAFIRS.

ATTENDU QUE la Régie en contrepartie s'arrimera au visuel de la Ville au niveau de la conception, s'assurera de choisir la plateforme de gestion et offrira à la Ville de Châteauguay la possibilité de profiter d'un espace visuel sur le panneau d'affichage lors d'événements spéciaux.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-205

## 5.11

Inscription aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu à Québec du 14 au 16 mai 2025

---

ATTENDU la tenue des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec du 14 au 16 mai 2025;

ATTENDU QUE ces assises sont une occasion d'entendre des conférences et des ateliers sur des enjeux actuels et futurs qui touchent les municipalités incluant des sujets tels que le développement durable, la gouvernance locale, l'innovation en matière de services publics, la gestion des finances municipales, les politiques publiques, et bien d'autres;

ATTENDU les frais d'inscription de 858,87 \$, taxes incluses, par participant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise monsieur le maire Éric Allard, madame la conseillère Lucie Laberge, messieurs les conseillers Michel Gendron, Luc Daoust et François Le Borgne et l'attaché politique de monsieur le maire, Frédéric Perreault, à assister aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, qui auront lieu à Québec du 14 au 16 mai 2025.

QUE la somme de 5 153,22 \$, taxes incluses, soit déboursée pour les frais d'inscription et que ceux-ci soient prélevés à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-454.

QUE les personnes autorisées et mentionnées précédemment puissent être remboursées dans le cadre de leur déplacement, sur présentation des pièces justificatives requises et que ces dépenses soient prélevées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-454.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-206 **5.12** Appui à Transplant Québec dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 20 au 26 avril 2025

---

ATTENDU QUE la tenue de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 20 au 26 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil soutienne Transplant Québec et rappelle l'importance du don d'organes et encourage un appui symbolique à la cause dans la semaine du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 20 au 26 avril 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-207 **5.13** Engagement envers la consommation locale en soutien aux entreprises de la région

---

ATTENDU QUE les menaces tarifaires rappellent l'importance d'augmenter la résilience économique des régions et de l'autosuffisance en matière de production;

ATTENDU QUE le soutien aux entreprises locales contribue au développement économique, à la création d'emplois et à la vitalité de notre communauté;

ATTENDU QUE la consommation de produits locaux favorise des pratiques plus durables et écologiques en réduisant l'empreinte carbone liée au transport des marchandises et des aliments;

ATTENDU QUE les entreprises locales représentent un pilier essentiel de notre identité culturelle et sociale;

ATTENDU QUE la volonté de stimuler l'économie locale de manière durable est une priorité du plan de soutien Roussillon - Résiliente et solidaire de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay encourage les citoyennes et citoyens à privilégier les produits et les services locaux, renforçant ainsi le tissu économique de la région;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de Châteauguay s'engage à prioriser l'approvisionnement local dans ses achats en favorisant les producteurs, les fournisseurs et les entreprises de la région dans le respect des règles contractuelles et des exigences légales en matière d'appels d'offres.

QUE le conseil de Châteauguay s'engage à prioriser autre que l'achat local, les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

QUE le conseil incite les citoyennes et citoyens à privilégier les produits et services de la région, de la province ou du Canada, en encourageant la consommation locale.

QUE le conseil soutienne les initiatives de développement durable qui encouragent les circuits courts, la production locale et l'autosuffisance alimentaire au sein de la communauté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-208

**5.14**

Addendum à la convention entre le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie et la Ville pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque afin de modifier la fréquence de facturation

---

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a signé une convention pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie le 3 février 2022;

ATTENDU QUE l'article D-7 de la convention mentionne "*que toute modification à cette convention ou renonciation à un droit en découlant sera sans effet si elle n'est explicite et constatée par un écrit signé par les parties*";

ATTENDU QUE le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie désire modifier la fréquence de facturation telle que définie par la convention, la facturation étant actuellement émise 4 fois par année, pour une facturation une fois par année;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le greffier, ou en son absence la greffière adjointe et le directeur général, ou en son absence, la directrice générale adjointe à signer l'addendum entre le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie et la Ville ainsi que tout document devant intervenir à cet effet en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-209

**5.15**

Autorisation visant l'achat et la promesse d'achat de l'immeuble situé au 200, boulevard Primeau, soit une partie du lot 6 579 539

---

ATTENDU l'avis pour fins de réserve foncière et d'expropriation à des fins de construction de rue et d'infrastructures sur une partie du lot 6 107 286;

ATTENDU le lotissement du lot 6 107 286 en des lots 6 579 539 et 6 579 540;

ATTENDU QU'une promesse d'achat doit être entérinée par la Ville en tant qu'acheteur et par le vendeur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la somme totale offerte soit de 418 360 \$ pour les 1 045,9 pieds carrés représentant l'ensemble de la superficie, soit 400 \$ du pied carré.

QUE le conseil entérine la promesse d'achat de la Ville auprès du vendeur pour l'immeuble situé au 200, boulevard Primeau pour une partie du lot 6 579 539.

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer tout acte de vente et tout document s'y afférant.

QUE les sommes pour l'achat de la propriété, incluant les frais de notaires, soient prélevées au poste budgétaire 23-020-00-723.

ADOPTÉE.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le conseil peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour tout membre du personnel électoral;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le tarif de rémunération et d'allocation du personnel électoral, comme suit :

<b>Personnel administratif</b>	
Président d'élection	18 000 \$
Secrétaire d'élection	13 500 \$
Adjoint(s) au président d'élection ou au trésorier	4 000 \$
Trésorier	13 500 \$
Adjoint au trésorier	4 000 \$

<b>Vote par anticipation et jour du scrutin</b>	
Chef de salle	550 \$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	550 \$
Chef de salle - Aménagement des bureaux de vote	55 \$
Préposé à l'info - Aménagement des bureaux de vote	55 \$
Scrutateur	210 \$
Secrétaire	195 \$
Membre d'une table de vérification de l'identité	180 \$
Substitut	170 \$

<b>Dépouillement du vote par anticipation (le jour du scrutin)</b>	<b>Par jour</b>
Scrutateur	80 \$
Secrétaire	80 \$

<b>Vote par correspondance (électeurs non domiciliés) et au bureau du président d'élection</b>	<b>Par jour</b>
Scrutateur - traitement des enveloppes	210 \$
Secrétaire - traitement des enveloppes	195 \$
Scrutateur - dépouillement du VPC le jour du scrutin	80 \$
Secrétaire - dépouillement du VPC le jour du scrutin	80 \$

<b>Commission de révision</b>	<b>Horaire</b>
Président	55 \$
Vice-Président	55 \$
Secrétaire	55 \$
Agent réviseur	55 \$

<b>Formation</b>	<b>Chaque</b>
Tout membre du personnel électoral	50 \$

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-211 **5.17** Modalités concernant les jours de vote pour les élections générales municipales de 2025

ATTENDU QUE les élections générales municipales auront lieu à la date de scrutin du 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE lors des élections générales municipales de 2021, le vote par correspondance était permis par la résolution 2021-05-273 pour toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin afin de faciliter le déroulement de l'élection générale dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, en vertu de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

ATTENDU le faible taux de participation ainsi que la fréquence des déficiences dans la conformité des bulletins de vote reçus lors du vote par correspondance de 2021;

ATTENDU QUE deux journées de vote itinérantes (soit, une journée aux résidences privées pour aînés et une journée à la résidence de l'électeur à mobilité réduite ou incapable de se déplacer pour des raisons de santé en faisant la demande, ainsi que l'électeur de la même section de vote sur place qui agit à titre de proche aidant) ainsi qu'une journée de vote au bureau du président d'élection, en plus de la journée de vote par anticipation, seront prévues lors des élections générales municipales de 2025;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tant qu'elle n'est pas résiliée, la résolution de la municipalité vaut aux fins de tout scrutin tenu par la suite;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la résolution 2021-05-273 soit résiliée pour les fins des élections générales municipales de 2025.

QUE la Ville de Châteauguay ne tienne pas de vote par correspondance pour les élections générales municipales de 2025.

QUE la Ville de Châteauguay transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-212 **5.18** Mandat à la CMM pour l'acquisition des lots vacants du Corridor forestier Châteauguay-Léry

---

ATTENDU QUE le Corridor forestier de Châteauguay-Léry est identifié depuis 2013 au programme de la Trame verte et bleue (la « TVB ») de la Communauté métropolitaine de Montréal (la « CMM ») comme étant l'un des cinq axes majeurs d'intervention visant l'acquisition et la préservation de milieux naturels dans la région métropolitaine;

ATTENDU QUE le Corridor forestier de Châteauguay-Léry est un secteur extrêmement stratégique pour l'atteinte de l'objectif métropolitain visant à protéger 30 % du territoire du Grand Montréal d'ici 2030;

ATTENDU QU'en 2021, la Municipalité régionale de comté de Roussillon a adopté une résolution qui « sollicite le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal pour les contributions financières requises pour l'acquisition des terrains privés à leur juste valeur en vue de constituer une aire protégée » dans l'affectation « Conservation viable » du Corridor forestier de Châteauguay-Léry;

ATTENDU QUE le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique a accordé à la CMM, le 30 juin 2022, une aide financière de 5 000 000 \$ provenant du Fonds des solutions climatiques axées sur la nature pour l'acquisition de lots vacants dans le Corridor forestier de Châteauguay-Léry;

ATTENDU QUE le programme de la TVB contribue également financièrement, à part égale avec le gouvernement fédéral, à l'acquisition de lots vacants dans le Corridor forestier de Châteauguay-Léry;

ATTENDU la volonté de la Ville de Châteauguay de consolider le Corridor forestier Châteauguay-Léry pour maintenir les milieux naturels qui s'y démarquent par leur diversité biologique et leur richesse de ses habitats, et qui comprennent notamment six écosystèmes forestiers exceptionnels, ainsi qu'une vingtaine d'espèces floristiques et deux espèces de bryophytes à statut précaire;

ATTENDU QUE l'acquisition des lots vacants contribuera non seulement à accroître le couvert forestier métropolitain dans l'immédiat, mais qu'elle aura aussi un impact majeur sur la capacité de la région métropolitaine à lutter efficacement contre les changements climatiques dans les prochaines décennies;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay confirme qu'elle est en accord avec le fait que la CMM procède aux acquisitions des lots vacants dans le Corridor forestier de Châteauguay-Léry avec les aides financières du gouvernement fédéral et par le programme de la TVB dont elle bénéficie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay mandate la CMM pour réaliser l'acquisition des lots vacants dans le Corridor forestier de Châteauguay-Léry.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-213

**5.19**

Demande à Consignation pour l'implantation d'un centre de dépôt pour les contenants consignés à Châteauguay

---

ATTENDU les nouvelles mesures d'élargissement de produits entourant la consignation;

ATTENDU l'augmentation continue du volume de contenants consignés;

ATTENDU la hausse constante du nombre de retours de contenants consignés;

ATTENDU l'insuffisance des infrastructures des épiciers pour accueillir un volume croissant et diversifié de contenants consignés;

ATTENDU les nombreux bris des machines chez les épiciers qui peuvent recevoir le dépôt des contenants consignés;

ATTENDU le volume réduit de traitement de contenants consignés par les machines de dépôt chez les épiciers;

ATTENDU les files d'attente pour le retour des contenants consignés en épicerie;

ATTENDU QUE les citoyens doivent déboursier les frais de la consigne à l'achat des produits;

ATTENDU QUE les délais et désagréments pour la population entourant le retour des contenants consignés uniquement en épicerie sont un facteur de démotivation et de démobilisation des citoyens à réaliser l'opération de dépôt;

ATTENDU QUE les déficiences structurelles du dépôt situé uniquement en épicerie combiné à l'effet de démobilisation engendrent un appauvrissement de la population par une augmentation injustifiée des coûts à la consommation;

ATTENDU QUE la consigne s'étendra progressivement à d'autres types de produits;

ATTENDU QUE des lieux de dépôt de contenants consignés dotés d'infrastructures fiables et robustes permettant le traitement de forts volumes de contenants consignés, comparable au lieu de dépôt de Consignation situé au 5785, boulevard des Gradins, dans la ville de Québec, permettraient un traitement plus rapide et plus fiable pour les citoyens;

ATTENDU le statut régional de la Ville de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay demande à Consignation d'ouvrir rapidement sur son territoire un lieu de dépôt de contenants consignés doté d'infrastructures fiables et robustes permettant le traitement de forts volumes de contenants consignés, comparable au lieu de dépôt de Consignation situé au 5785, boulevard des Gradins, dans la ville de Québec.

QUE ce lieu de dépôt soit situé au centre-ville de Châteauguay, dans son principal secteur commercial.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Consignation, à la MRC de Roussillon, à monsieur Benoit Charette, ministre l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au Protecteur du citoyen, à madame Marie-Belle Gendron, députée de Châteauguay ainsi qu'à l'Assemblée nationale du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-214

**5.20**

Position de la Ville sur les nouvelles orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

---

ATTENDU QUE les nouvelles orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont été publiées à la Gazette officielle du Québec le 5 mars 2025;

ATTENDU QUE les orientations précisent les mesures minimales dont les autorités régionales et locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risque;

ATTENDU QUE les nouvelles orientations imposent de suivre les normes de la National fire protection association (NFPA) et que cette norme est une norme américaine qui a été rédigée pour correspondre à la densité du territoire des États-Unis et n'est donc pas alignée avec la réalité du territoire québécois;

ATTENDU QUE les nouvelles orientations imposent de changer les bâtiments de catégorie 2 dans les paliers de risques élevés et très élevés au lieu d'être dans celui des risques faibles;

ATTENDU QUE les nouvelles orientations imposent un cadre plus strict pour évaluer la force de frappe ainsi que le temps de réponse;

ATTENDU QUE les nouvelles orientations auront un impact majeur sur les municipalités de la MRC de Roussillon;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Ville de Châteauguay réitère ses préoccupations au ministère de la Sécurité publique sur l'application des nouvelles orientations en matière de sécurité incendie qui auront un impact majeur sur les municipalités de la MRC.

QUE cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés locaux, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC de Roussillon et aux municipalités de la MRC.

ADOPTÉE.

## **5.21** Dépôt du rapport de gestion annuel de la direction générale

---

QUE le conseil prenne acte du rapport de gestion annuel de la direction générale.

RÉSOLUTION 2025-04-215

## **5.22** Embauche au poste cadre permanent de chef de Division affaires publiques et soutien aux élus à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne

---

ATTENDU que la Direction des ressources humaines désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation d'embaucher monsieur Alain Legault au poste de chef de Division affaires publiques et soutien aux élus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Alain Legault au poste permanent de chef de Division affaires publiques et soutien aux élus à partir du 12 mai 2025, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-136-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-216      **5.23** Suspension sans solde de l'employé numéro 455

---

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé numéro 455;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé numéro 455, pour une durée de dix jours selon son horaire de travail, aux dates à être déterminées par la Direction des travaux publics et de l'environnement, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-217      **5.24** Suspension sans solde de l'employé numéro 456

---

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé numéro 456;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé numéro 456, pour une durée de cinq jours selon son horaire de travail, aux dates à être déterminées par la Direction des travaux publics et de l'environnement, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-218

**5.25**

Suspension sans solde de l'employé numéro 786

---

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé numéro 786;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé numéro 786, pour une durée de dix jours selon son horaire de travail, aux dates à être déterminées par la Direction des travaux publics et de l'environnement, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-219

**5.26**

Suspension sans solde de l'employé numéro 1632

---

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé numéro 1632;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé numéro 1632, pour une durée de trois jours selon son horaire de travail, aux dates à être déterminées par la Direction des travaux publics et de l'environnement, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-220

**5.27**

Entente de dernière chance de l'employé numéro 3295

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé numéro 3295, pour une durée de quinze (15) jours, aux dates à être déterminées par la Direction des technologies de l'information, sans solde, ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-221

**5.28**

Bail entre le Groupe Imagi Communication inc. et la Ville pour des affiches promotionnelles dans les abribus appartenant à la Ville

---

ATTENDU QUE le bail actuel avec Pattison est venu à échéance au mois de mars 2025;

ATTENDU QUE Groupe Imagi Communication inc. est intéressé à louer les espaces publicitaires des 22 abribus, propriété de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE la Ville est intéressée à la location de ces espaces de publicité;

ATTENDU QUE l'entente inclura 20 gratuités d'affichage 1 face (campagne de 4 semaines) / année;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le bail et ses conditions devant intervenir entre Groupe Imagi Communication inc. et la Ville, pour des espaces publicitaires des 22 abribus, propriété de la Ville de Châteauguay, pour une durée initiale de 5 ans, débutant en avril 2025 et se terminant en 2030.

QUE le conseil autorise que le loyer pour la durée initiale soit établi comme suit, soit 50 % des revenus de publicité que Groupe Imagi Communication inc. vendront.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

**6.1**

Attribution du contrat SP-25-002 relatif à la fourniture et à la livraison de mobiliers de bureau, pour le lot numéro 1 à l'entreprise LIBRAIRIES BOYER LTEE, pour un montant total du contrat de 268 249,59 \$, taxes incluses, pour le lot numéro 2 à l'entreprise ERGOCENTRIC INC., pour un montant total du contrat de 139 133,16 \$, taxes incluses, et ne pas attribuer de contrat pour le lot numéro 3 (F25-001)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-002 publié dans l'édition du 12 février 2025 du journal Le Soleil de Châteauguay, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 31 janvier 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

LOT 1 :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
LIBRAIRIES BOYER LTEE	268 249,59 \$	Conforme	82.5	1
ERGOCENTRIC INC.	353 289,43 \$	Conforme	81.28	2
2737-6557 QUEBEC INC. (MOBILIER DE BUREAU UNIQUE)	371 758,25 \$	Conforme	75.14	3
DISTRIMAR INC.	363 319,97 \$	Conforme	72.15	4

LOT 2 :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
ERGOCENTRIC INC.	139 133,16 \$	Conforme	87.8	1
LIBRAIRIES BOYER LTEE	138 732,11 \$	Conforme	79.39	2
2737-6557 QUEBEC INC. (MOBILIER DE BUREAU UNIQUE)	135 929,19 \$	Conforme	78	3
DISTRIMAR INC.	143 507,00 \$	Conforme	75.42	4

LOT 3 :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>STATUT</u>
LIBRAIRIES BOYER LTEE	Rejet
2737-6557 QUEBEC INC. (MOBILIER DE BUREAU UNIQUE)	Rejet
DISTRIMAR INC.	Rejet

ATTENDU QU'en vertu des documents d'appel d'offres, la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et qu'elle se réserve le droit d'octroyer le contrat en partie;

ATTENDU QUE pour des raisons de non-conformité, le rejet des soumissions est recommandé pour le lot 3;

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 286 096,13 \$, taxes incluses, pour le lot 1 et de 119 382,38 \$, taxes incluses, pour le lot 2;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-002 relatif à la fourniture de mobiliers de bureau, pour le lot 1, à l'entreprise LIBRAIRIES BOYER LTEE, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, pour une période ferme allant de l'octroi jusqu'au 31 décembre 2027 au montant de 160 949,75 \$, ainsi que pour deux périodes optionnelles d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2029 au montant de 107 299,84 \$, pour un montant total du contrat de 268 249,59 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-002 relatif à la fourniture de mobiliers de bureau, pour le lot 2, à l'entreprise ERGOCENTRIC INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, pour une période ferme allant de l'octroi jusqu'au 31 décembre 2027 au montant de 83 479,90 \$, ainsi que pour deux périodes optionnelles d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2029 au montant de 55 653,26 \$, pour un montant total du contrat de 139 133,16 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le conseil autorise un emprunt d'un montant de 372 000 \$, taxes nettes, pour le financement de ce contrat. Le fonds général remboursant le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2026.

QU'une partie soit imputée au poste budgétaire 23-020-00-726 dans le cadre du projet TPBAT25-001, prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

QU'une partie soit imputée au poste budgétaire 23-020-00-726 dans le cadre du projet F25-001, non prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-223

## 6.2

Attribution du contrat SP-25-010 relatif à la fourniture et à la livraison de peintures de marquage pour terrains sportifs, à l'entreprise PEINTURES M.F. INC., pour trois années fermes au montant de 56 826,39 \$, incluant deux années d'option au montant de 37 884,27 \$, pour un montant total du contrat de 94 710,66 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-010 publié dans l'édition du 5 mars 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay le 25 février 2025 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 24 février 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>STATUT</b>
PEINTURES M.F. INC.	94 710,66 \$	Conforme
SOCIÉTÉ LAURENTIDE INC.	95 975,38 \$	Non analysée
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	99 884,53 \$	Non analysée
MATERIAUX PONT MASSON INC.	105 690,77 \$	Non analysée
ALAIN DESCHENES, CONSTRUCTION INC.	181 804,22 \$	Non analysée
PPG REVÊTEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	-	Non déposée
ÉQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC) INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 136 906,48 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-010 relatif à la fourniture et la livraison de peintures de marquage pour terrains sportifs, à l'entreprise PEINTURES M.F. INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période ferme allant de l'octroi jusqu'au 31 décembre 2027 au montant de 56 826,39 \$, taxes incluses, ainsi que pour deux périodes optionnelles d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2029 au montant de 37 884,27 \$, taxes incluses, pour un montant total du contrat de 94 710,66 \$, taxes incluses.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-714-30-629.

ADOPTÉE.

### **6.3** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2025-04-224

### **6.4**

Résiliation du contrat SP-24-012 relatif à des services professionnels pour la séparation des réseaux combinés des rues Oxford, Jack Circle, Sullivan, Drolet et Adam (PTI 2024-2026, GEN26-017)

---

ATTENDU QUE le 10 juin 2024, par la résolution 2024-06-389, le conseil a octroyé à l'entreprise Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. le contrat SP-24-012 pour des services professionnels pour la séparation des réseaux combinés des rues Oxford, Jack Circle, Sullivan, Drolet et Adam, pour un montant de 299 969,78 \$, taxes incluses, financé par le règlement d'emprunt E-2214-24;

ATTENDU QU'en raison du report des travaux à une date ultérieure, les services de Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. ne seront plus nécessaires pour la suite de ce mandat;

ATTENDU l'article 2.28 « Résiliation du contrat » de l'appel d'offres SP-24-012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil résilie le contrat SP-24-012 relatif à des services professionnels pour la séparation des réseaux combinés des rues Oxford, Jack Circle, Sullivan, Drolet et Adam, en vertu de l'article 2.28 « Résiliation du contrat » du cahier des termes et conditions générales de l'appel d'offres.

QUE la résiliation de ce contrat soit effective à la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la Division approvisionnements de la Ville envoie dans les plus brefs délais une lettre de résiliation de contrat à Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.

QUE les paiements dus pour les services rendus jusqu'à la résiliation seront payés selon les termes du contrat.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-225

## **6.5**

Résiliation du contrat SP-24-018 concernant des services professionnels pour la surveillance des travaux de séparation du réseau d'égout de surverse Thibert, à PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. au montant de 476 571,38 \$, taxes incluses (PTI 2024-2026, GEN24-002)

---

ATTENDU QUE le 13 mai 2024, par la résolution 2024-05-304, le conseil a octroyé à l'entreprise Parallèle 54 Expert-Conseil Inc., le contrat SP-24-018 relatif à des services professionnels de surveillance des travaux de séparation du réseau d'égout de surverse Thibert pour un montant de 476 571,38 \$, taxes incluses, financé par le règlement d'emprunt E-2214-24;

ATTENDU QU'en raison du report du projet de séparation des réseaux des rues Oxford, Adam, Sullivan, Drolet et Jack Circle à une date ultérieure et de la nouvelle disponibilité dans l'équipe du Génie et bureau de projet au cours de l'été 2025, le directeur du Génie et bureau de projet favorise l'utilisation de ses ressources internes pour la réalisation des projets de la Ville;

ATTENDU QUE les services de Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. ne seront plus nécessaires pour la suite du mandat de surveillance des travaux de séparation du réseau d'égout de surverse Thibert;

ATTENDU l'article 2.28 « Résiliation du contrat » de l'appel d'offres SP-24-018;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil résilie le contrat SP-24-018 relatif à des services professionnels de surveillance des travaux de séparation du réseau d'égout de surverse Thibert avec l'entreprise Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. en vertu de l'article 2.28 « Résiliation du contrat » du cahier des termes et conditions générales de l'appel d'offres.

QUE la résiliation de ce contrat soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

QUE la Division approvisionnements de la Ville envoie dans les plus brefs délais une lettre de résiliation de contrat à Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.

QUE les paiements dus pour les services rendus jusqu'à la résiliation seront payés selon les termes du contrat.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-226      **6.6** Autoriser l'utilisation de la réserve financière pour fins d'élections municipales pour le montant total prévu au règlement

---

ATTENDU les élections municipales du 2 novembre 2025;

ATTENDU le Chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE par la résolution 2019-08-481, la Ville a adopté le règlement G-041-19 visant la création d'une réserve financière d'un montant de 400 000 \$ pour fins d'élections municipales;

ATTENDU QUE cette réserve financière est prévue pour le financement des dépenses liées aux élections municipales;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le financement des dépenses des élections municipales de 2025, et ce, à même la réserve financière pour fins d'élections municipales, jusqu'à concurrence du montant prévu au règlement.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2025.

ADOPTÉE.

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une vente pour défaut de paiement des taxes afin de récupérer les montants dus à la Ville;

ATTENDU QUE le trésorier adjoint a dressé et déposé un état des immeubles à être vendus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne au greffier ou à la greffière adjointe de vendre les immeubles apparaissant à l'état du trésorier adjoint présentement soumis, et sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, par le biais d'une enchère publique qui aura lieu à la salle du Pavillon de l'île située au 480, boulevard D'Youville à Châteauguay, ce 12 juin à 10 h.

QUE le conseil autorise au greffier ou à la greffière adjointe à prendre les procédures requises en vertu des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* afin de supprimer de la liste, les noms des contribuables qui ont acquitté, le ou avant le 12 juin 2025, les taxes dues sur les immeubles mentionnés à l'état soumis par le trésorier adjoint, à la condition que lesdits contribuables paient les frais et intérêts qui auront été encourus pour cette vente jusqu'à la date du paiement complet.

QUE le conseil autorise le greffier ou la greffière adjointe à recourir aux services d'un arpenteur-géomètre pour la description technique des parties de lots et d'une firme d'avocats ou de notaires pour la vérification des titres de propriété, documents nécessaires à la vente et dont les dépenses encourues font partie inhérente des frais de vente des propriétés.

QUE le conseil autorise la trésorière ou le trésorier adjoint à enchérir sur les immeubles mis en vente pour et au nom de la Ville de Châteauguay, jusqu'à un montant équivalent au montant des taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que des intérêts et frais de vente.

QUE le conseil autorise le greffier ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville, les actes de vente ainsi que les actes de retrait des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes lors de ladite vente à l'enchère en faveur de tout acquéreur qui en fera la demande et qui se sera conformé aux stipulations de l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-229

**6.9**

Demande d'adhésion annuelle de la Ville à l'organisme « Espace MUNI » pour un montant de 750 \$ pour l'année 2025

---

ATTENDU les outils disponibles de l'organisme « Espace MUNI » qui permet à notre conseillère en recherche et suivi de financement à remplir son mandat;

ATTENDU QUE la Ville souhaite adhérer à l'organisme « Espace MUNI » pour l'année 2025;

ATTENDU l'offre d'adhésion de l'organisme « Espace MUNI » pour un montant de 750 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'adhésion à l'organisme « Espace MUNI » pour un montant de 750 \$, et ce, pour l'année 2025.

QUE ce montant soit prélevé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-135-00-494.

ADOPTÉE.

## **6.10** Dépôt de la liste des déboursés émis en mars 2025

---

Dépôt de la liste des déboursés émis en mars 2025, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

## **6.11** Dépôt du rapport d'activités de la trésorerie en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année 2024

---

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier dépose devant le conseil, le rapport d'activités pour l'exercice financier 2024.

RÉSOLUTION 2025-04-230

**7.1**

Demande de dérogation mineure au 252, rue Principale - Implantation usage accessoire - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Catherine Fontaine, représentante autorisée de l'Office d'habitation de Roussillon, propriétaire de l'immeuble situé au 6 396 128;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 mars 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 250, rue Principale, connu comme étant le lot projeté 6 666 534 et actuellement le lot 6 396 128, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un espace de remisage des déchets à une distance de 0,05 mètre d'une ligne latérale alors que la distance minimale exigée est de 2 mètres, selon l'article 5.3.23.1 a) du règlement de zonage Z-3001.

QUE le tout soit conforme au plan suivant :

- Plan de lotissement daté du 4 décembre 2024, préparé par la firme Denicourt Migué, arpenteurs géomètres, dossier 59733, minute 511.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-231

**7.2**

Demande de dérogation mineure pour les lots  
6 420 769 à 6 420 773 - Lotissement - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Anne-Philippe Lemaire, représentante autorisée de l'entreprise 9289-0334 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé sur les lots actuels 6 523 400 et 6 582 293;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance extraordinaire du 24 mars 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement et de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé sur les lots actuels 6 523 400 et 6 582 293, connu comme étant les lots projetés 6 420 769, 6 420 770, 6 420 771, 6 420 772 et 6 420 773, en vertu des règlements de zonage Z-3001 et de lotissement Z-3200 afin de permettre les éléments suivants :

- Une largeur de façade de lot de 9,24 mètres pour les lots projetés 6 420 770, 6 420 771, 6 420 772 et 6 420 773, au lieu de 10 mètres, tels que prescrits à l'article 3.3.2 du règlement de lotissement Z-3200 en vertu de la grille des usages et des normes de la zone H-107 du règlement de zonage Z-3001;
- Une largeur de façade de lot de 9,67 mètres pour le lot projeté 6 420 769, au lieu de 10 mètres, tels que prescrits à l'article 3.3.2 du règlement de lotissement Z-3200 en vertu de la grille des usages et des normes de la zone H-107 du règlement de zonage Z-3001.

QUE le tout soit conforme au plan projet d'implantation et de lotissement daté du 11 novembre 2024, révision 8 datée du 25 février 2025, préparé par la firme Denicourt Migué, dossier 50888, minute 16455.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-232

**7.3**

Demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 420 829 - Implantation de poteau servant au passage des fils conducteurs - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Anne-Philippe Lemaire, représentante autorisée de l'entreprise 9289-0334 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé sur les lots actuels 6 523 400 et 6 582 293;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 24 mars 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'autres options pour desservir en électricité l'ensemble du futur développement immobilier;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé sur les lots actuels 6 523 400 et 6 582 293, connu comme étant le lot projeté 6 420 829, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre qu'un poteau servant au passage des fils conducteurs des réseaux aériens de distribution câblés soit implanté en cour avant sur un terrain situé à l'intérieur de la zone H-107, alors que l'article 7.1.2 du règlement de zonage Z-3001 le permet uniquement en cours latérales et arrière ou en souterrain.

QUE le tout soit conforme au plan projet d'implantation et de lotissement daté du 11 novembre 2024, révision 8 daté du 25 février 2025, préparé par la firme Denicourt Migué, dossier 50888, minute 16455.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-233

**7.4**

Demande de dérogation mineure pour les lots 6 420 769, 6 420 814 et 6 420 818 - Marges avant - Favorable avec condition

---

ATTENDU la demande de madame Anne-Philippe Lemaire, représentante autorisée de l'entreprise 9289-0334 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé sur les lots actuels 6 523 400 et 6 582 293;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance extraordinaire du 24 mars 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé sur les lots actuels 6 523 400 et 6 582 293, connu comme étant les lots projetés 6 420 769, 6 420 814 et 6 420 818, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une marge avant de 1,9 mètre pour le bâtiment principal situé sur le lot projeté 6 420 769, au lieu de 6 mètres tels qu'exigés à la grille des usages et des normes H-107 et à l'article 2.4.4.2 du règlement de zonage Z-3001;
- Une marge avant de 2,90 mètres pour le bâtiment principal situé sur le lot projeté 6 420 814, au lieu de 6 mètres tels qu'exigés à la grille des usages et des normes H-107 et à l'article 2.4.4.2 du règlement de zonage Z-3001;
- Une marge avant de 5,87 mètres pour le bâtiment principal situé sur le lot projeté 6 420 818, au lieu de 6 mètres tels qu'exigés à la grille des usages et des normes H-107 et à l'article 2.4.4.2 du règlement de zonage Z-3001;

QUE le tout respecte la condition de réaliser un aménagement paysager (haie, plantation d'arbres, etc.) le long du lot projeté 6 420 769 du côté du chemin Saint-Bernard afin que le site conserve son apparence boisée.

QUE le tout soit conforme au plan projet d'implantation et de lotissement daté du 11 novembre 2024, révision 8, datée du 25 février 2025, préparé par la firme Denicourt Migué, dossier 50888, minute 16455.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-234

## 7.5

Autorisation pour l'installation d'une enseigne commerciale au 289, boulevard D'Anjou - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Sandy Tavares de l'agence immobilière Groupe Sutton - Clodem inc., représentante autorisée de madame Thérèse Neron, propriétaire de l'immeuble situé au 289, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 mars 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'enseigne située à l'étage supérieur présente un esthétisme sobre;

ATTENDU QUE l'enseigne s'ajuste aux éléments architecturaux du bâtiment sans les cacher;

ATTENDU QUE l'enseigne tient compte du positionnement de l'enseigne existante du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 289, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 4 050 917, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'une enseigne commerciale composée d'un boîtier en aluminium rouge, mesurant 4,2672 mètres sur 0,91 mètre et 0,2 mètre de profondeur avec une écriture de type « Channel ».

QUE le tout soit conforme au plan d'enseigne reçu en date du 11 février 2025, préparé par la compagnie Lettrage express, projet enseignes.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-235

## 7.6

Autorisation de construction résidentielle au 35, rue Maxime-Raymond - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Gabriel Côté, représentant autorisé de la compagnie 9451-4940 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 35, Maxime-Raymond;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance extraordinaire du 24 mars 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la demande a déjà été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 août 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite réaliser les modifications à ses plans initiaux;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE le déboisement de la berge effectué par l'ancien propriétaire cause des enjeux de sécurité et qu'il est primordial de s'assurer de la sécurité du site avant le début des travaux de construction;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 35, rue Maxime-Raymond, connu comme étant le lot 6 106 166, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout respecte les conditions suivantes:

- Tous les travaux de stabilisation et de réhabilitation de la berge devront être exécutés avant le 15 mai 2025 et devront être réalisés en conformité avec le rapport de l'ingénieur forestier.
- La plantation de 16 arbres est exigée conformément au courriel de monsieur Dominic Roy, daté du 16 janvier 2025.
- En raison de la fragilité du bâtiment existant, le site devra être sécurisé avant la réalisation des travaux.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté de mars 2025, préparé par la firme Plan-B, projet 2202, 6 pages;
- Plan d'implantation daté du 12 juillet 2024, et modifié le 20 mars 2025, préparé par la firme Labre & Associés - Arpenteurs-géomètres inc., dossier S55660, minute 48 821.
- Plan et devis du lot 6 106 166 à Châteauguay, daté du 20 septembre 2024, préparé par la firme Dominic Roy, ingénieur forestier, expert-conseil, projet 2024-114, 2 pages.
- Rapport de revitalisation de la berge suite à un abattage sur le bord de la rivière Châteauguay sur les lots 6 106 165, 6 106 166 et 6 106 167, daté du 20 septembre 2024, préparé par la firme Dominic Roy, ingénieur forestier, expert-conseil, 9 pages.
- Courriel de monsieur Dominic Roy, ingénieur forestier, expert-conseil (DRIFEC), daté du 16 janvier 2025 à 14h 54, à l'attention de madame Julie Desharnais.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-236      **7.7**      Autorisation de construction résidentielle au 67, rue Hardisty - plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Carl Charlebois, représentant autorisé de monsieur Karl Dannemann, propriétaire de l'immeuble situé au 67, rue Hardisty;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 mars 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 67, rue Hardisty, connu comme étant le lot 6 629 238, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Essayer de conserver le conifère mature en cour avant;
- Changer pour une couleur plus sobre les poteaux d'aluminium jaunes de la galerie et du détail architectural sous la toiture principale.

QUE le tout se réfère aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan daté de février 2025, préparé par l'entreprise Planimage, architecture et design, plan GM-25017, 7 pages;
- Plan d'implantation daté du 18 février 2025, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2025-52843-P, minute 44369.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-237

**7.8**

Autorisation de construction résidentielle au 222, rue Gordon - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec condition

---

ATTENDU la demande de monsieur Antoine Sanders-Côté, propriétaire de l'immeuble situé au 222, rue Gordon;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 mars 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 222, rue Gordon, connu comme étant le lot 6 457 156, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

QUE le tout respecte la condition qu'aucun arbre mature ne soit abattu.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 17 février 2025, préparé par Jennifer Labrie, technologue, plan Maison Sanders-Côté, 10 pages;
- Plan d'implantation daté du 18 février 2025, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2025-52860-P, minute 44370.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-238

**7.9**

Autorisation au 72, rue McComber - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), final

---

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-765, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-176, le second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mars 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 8 janvier 2025;

ATTENDU QUE suite à l'assemblée publique, des modifications ont été apportées au projet et que le nouveau projet présenté n'inclura pas d'agrandissement du bâtiment;

ATTENDU QUE les activités que l'on y retrouvera atteignent bien les objectifs de mise en valeur des vocations d'hébergement, artistiques et culturelles que l'on désire développer dans un secteur comme le Vieux-Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution finale de la demande R-4000-15-24 pour l'ajout de nouveaux usages du groupe « Commerce », au 72, rue McComber connu comme étant le lot 5 672 289, en permettant :

- La location à court terme pour l'hébergement et la création de contenus;
- La réalisation d'un maximum de 10 tournages par année.

Mais en refusant de permettre les autres éléments dérogatoires de la présente demande.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que les 10 tournages devront être autorisés par la Ville par l'obtention d'un permis à cet effet;
- Qu'il n'y ait pas de tournage ou autre activité à contenu pornographique.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-239      **7.10** Cession du lot 5 980 596 à la Ville de  
Châteauguay par Kingston Byers inc.

---

ATTENDU l'entente 10 916 intervenue entre Kingston Byers inc. et la Ville en date du 4 octobre 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Ville à acquérir de Kingston Byers inc., le lot 5 980 596, pour un montant d'un dollar.

QUE le tout soit conforme au plan de la description technique préparé par la firme Danny Drolet inc., arpenteur-géomètre, daté du 23 septembre 2016, dossier 89-14697, minute 32 386.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires et d'arpenteurs soient assumés par la compagnie Kingston Byers inc. ci-dessus désignée.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de cessions ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-240      **7.11**      Modification du numéro de lot inscrit dans la résolution 2022-07-482 concernant une dérogation mineure au 144-144A, chemin de la Haute-Rivière

---

ATTENDU la résolution 2022-07-482 concernant une dérogation mineure au 144-144A, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE le numéro de lot qui y est inscrit est erroné;

ATTENDU QUE le plan d'implantation joint à la résolution indique le bon numéro de lot;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-07-482, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2025 afin de remplacer le numéro de lot erroné, soit le lot 6 456 614 par le lot 6 456 613.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-241      **7.12**      Modification de la résolution 2025-02-101 concernant le délai accordé pour la signature du contrat de vente et l'ajustement du nom de l'acheteur pour la vente du lot 6 606 078

---

ATTENDU QUE le délais prévu pour la signature du contrat de vente dans le présent dossier était insuffisant;

ATTENDU QU'il a été convenu entre l'acheteur et la Ville que la date butoir pour la signature du contrat soit prolongée jusqu'au 30 mai 2025;

ATTENDU QUE la correspondance de Me Stéphane Lévesque, reçue le 26 mars 2025, indique que le nom de l'acheteur sera la société 9537-5416 Québec inc., une filiale de Dépôt-Transit inc., qui était indiqué à la résolution 2025-02-101;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2025-02-101, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 17 février 2025 afin d'autoriser la prolongation de la date butoir pour la signature du contrat de vente du lot 6 606 078 jusqu'au 30 mai 2025.

QUE la résolution 2025-02-101 soit ajustée pour refléter que l'acheteur du lot 6 606 078 sera la société 9537-5416 Québec inc., une filiale de Dépôt-Transit inc. ou toute autre compagnie affiliée.

QUE les résolutions 2022-06-436, 2022-12-825 et 2023-01-33 soient annulées conformément à la résolution 2025-02-101.

QUE la résolution 2022-11-774 soit conservée.

ADOPTÉE.

**7.13** Dépôt du rapport sur l'exercice du pouvoir prévu en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*

---

Dépôt du rapport de reddition de compte conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*.

**7.14** Dépôt des sommaires mensuels de la Division inspection et permis des mois de janvier et février 2025

---

Dépôt des sommaires mensuels de la Division inspection et permis des mois de janvier et février 2025.

RÉSOLUTION 2025-04-242      **9.1** Autorisation au chef de la Division hygiène du milieu à signer les rapports et déclarations nécessaires concernant la production et la distribution de l'eau potable

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le chef de la Division hygiène du milieu, ou en son absence le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, les rapports et les déclarations nécessaires concernant la production et la distribution de l'eau potable, incluant les déclarations du responsable du système de distribution de l'eau potable. Cette autorisation est valide pour le volet de traitement de l'eau usée.

ADOPTÉE.

### **10.1** Dépôt de la Politique encadrant les projets de développement immobilier

---

QUE le conseil prenne acte de la nouvelle politique encadrant les projets de développement immobilier.

### **11.1** S. O.

---

S. O.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 42 À 19 H 52**

---

### **PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL 19 H 52 À 20 H 01**

---

### RÉSOLUTION 2025-04-243      **13.1** Levée de la séance

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 01.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**ÉRIC ALLARD**

**GEORGE DOLHAN**